



Faites établir un acte de NOTORIETE en moins d'une semaine

Je viens de perdre un proche et on me demande un acte de **NOTORIETE** ou un **CERTIFICAT D'HEREDITE**.

La mairie refuse de me délivrer un certificat d'hérédité.

Que dois-je faire ?

Prendre rendez-vous avec l'Etude. Lors de celui-ci, vous remettrez :

- l'original de l'acte de décès,
- le livret de famille,
- les actes de naissance des héritiers.

Il vous sera alors proposé un rendez-vous, **moins d'une semaine après**, ou devront être présents le conjoint (s'il y en a un), les héritiers, deux témoins (personnes de nationalité française qui ne soient pas de la famille et pouvant exprimer qu'il n'ont pas connu d'autres héritiers).

Lors du rendez-vous de signature, il vous sera remis cinq exemplaires de l'acte de notoriété (qui remplacera le certificat d'hérédité).

Que faire si un héritier habite en province et ne peut se déplacer ?

Il lui sera envoyé à ses frais (120,00 € T.T.C) un modèle de procuration qu'il devra régulariser auprès du Notaire de son choix.

Combien cela coûte ?

Les frais de l'acte de notoriété s'élève à **335,74 €** comprenant la rémunération de l'Etude, la TVA, les taxes fiscales et le coût de l'interrogation du Fichier des Testaments.

Il vous sera demandé un acompte de 75,00 €.

Les paiements peuvent se faire par chèque ou CB.

